

Le Complément de Traitement Indiciaire (183 €) enfin pris en compte pour le calcul de la Retraite

Décembre 2020

Loi, n° 2020-1576, du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

Article 48:

I.- **Un complément de traitement indiciaire** est versé dans des conditions fixées par décret, à compter du **1er septembre 2020**, aux fonctionnaires et militaires exerçant leurs fonctions au sein :

- 1° Des établissements publics de santé
- 2° Des groupements de coopération sanitaire
- 3° Des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- 4° Des hôpitaux des armées
- **Une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire** est versée dans des conditions fixées par décret, à compter du **1er septembre 2020**, aux agents contractuels de droit public.

II.- Les fonctionnaires de l'Etat et les militaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du **1er septembre 2020** ont droit à un supplément de pension au titre du **complément de traitement indiciaire** mentionné au I du présent article, qui s'ajoute à la pension liquidée en application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le complément de traitement indiciaire mentionné au I du présent article **perçu par le fonctionnaire au moins une fois au cours des six derniers mois précédant la cessation des services valables pour la retraite**. Les conditions de jouissance et de réversion de ce supplément de pension sont identiques à celles de la pension elle-même.

Le **complément de traitement indiciaire** mentionné au I du présent article est soumis aux contributions et cotisations.

III.- **Le complément de traitement indiciaire versé aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers est pris en compte lors de la liquidation de leur pension dans des conditions analogues à celles définies au II**. Les modalités de cette prise en compte sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Commentaire CGT : le CTI, qui n'est pas revalorisation indiciaire du traitement de base, son calcul à pension rentre à la date d'effet du 1er septembre 2020, et non sur toute la carrière.

Suite à la mobilisation du 15 octobre 2020 lancée par la CGT, alors que le CTI (complément de traitement indiciaire), devait être versé à partir du mois de mars, le gouvernement a décidé de procéder au paiement des 183 € net/mois dès le mois de décembre 2020.

C'est grâce aux pressions et rassemblements, organisés par la CGT, entre autres, que le gouvernement a intégré le CTI dans le calcul des retraites.

La participation de la CGT aux négociations: "Carrières, Rémunérations".

Le Ministère de la santé avait exclu la CGT des négociations au prétexte qu'elle n'est pas signataire du Protocole, celui-ci a été condamné par le Tribunal Administratif de Paris pour avoir porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale. La justice reconnaît et affirme la légitimité de la **féderation CGT de la santé et de l'action sociale.**

Le Conseil d'État, a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Paris enjoignant de réintégrer la CGT dans le comité de suivi du Ségur de la santé, à la suite d'une requête. Le Ministère, appuyé par les organisations signataires, a osé faire appel de cette décision pour exclure la CGT de toute discussion sur ces sujets ! La décision du Conseil d'Etat est très claire: " Soignez et fermez-là ! "

Voici un exemple du Ségur: Le ministre annonce une augmentation de près de 600 € pour une IDE en début de carrière, c'est faux puisqu'il compare un salaire net de base à un salaire conditionné à une augmentation du temps de travail correspondant à 32 jours de travail supplémentaire par an. Et l'IDE doit s'engager pour un contrat en 40h/semaine annuel que l'on tente de minimiser en affichant 5h sups par semaine. C'est une manœuvre qui consiste à augmenter le temps de travail et sur une dégradation des conditions de travail avec ce contrat au lieu du choc d'attractivité demandé.

Le Ministère préfère négocier avec les syndicats aux ordres... Nous dénonçons la doctrine autoritaire qui s'installe au cœur de la fonction publique hospitalière.

La Fédération Santé et Action Sociale CGT est la 1ère organisation avec 31,6% des suffrages, nous avons une légitimité de participer aux négociations, et nous réfléchissons à un recours a la cour européenne.

Seul la mobilisation peut les faire reculer. La lutte paie...

Tous ensemble pour un SEGUR 2 !!!

- Obtenons ENSEMBLE, le rattrapage des 300 €.**
- Obtenons ENSEMBLE, l'augmentation des effectifs.**
- Obtenons ENSEMBLE, des créations de lits.**
- Obtenons ENSEMBLE, de vrai négociations sur les « Carrières et Rémunérations ».**

Bonne fêtes de fin d'année a TOUS, prenez une bonne résolution pour l'année 2021, rejoignez la CGT du CHU, pour être de ceux qui revendiquent de meilleurs conditions de soins et de travail : plus d'effectifs, plus de lits et plus de salaire.

Hôpital GM/CMP : 51.864 / 51.865 ; CHU Estaing : 50.400 ;

Hôpital L. MICHEL : 50.803 cgt@chu-clermontferrand.fr